

Département de la Moselle

Arrondissement de
Metz-Campagne

COMMUNE DU BAN-SAINT-MARTIN

Nombre de Conseillers élus :
27

Liste délibérations

Conseillers en fonction :
27

Séance du lundi 18 juillet 2022 à 20H

Conseillers présents :
21

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER

Quorum : 14
Votants : 25

Etaient présents : Mesdames Sylvie DIEDRICH, Joy HENDRIX, Marie-José HENNEQUIN, Audrey GAUCHE, Marie-Hélène JARRIER, Claire BILBAULT, Julie FOULONT, Anita FREYERMUTH, Girolama SPRENGER

Messieurs Henri HASSER, Michel BRANDEBOURGER, Alain ARRIAT, Patrick SIMEAU, Geoffroy HAGUENAUER, Bernard ADAM, Pierre KEHRER, Patrick SCHARF, Jean-Louis CAGNARD, Jean MATHIS, Pascal JACQUEMIN, Frédéric GRILLIER,

Procurations : Danièle BEHR à M. HASSER, Dominique EBEL à M. ARRIAT, Isabelle WEINSBERG à M. BRANDEBOURGER, Gérard VINCENT à M. SIMEAU,

Excusés : Mme Geneviève SPANIER, M. Stéphane WAGNER

Secrétaire de séance : Michel BRANDEBOURGER

42. Place de la hottée de pommes - vente de la parcelle section 6 n°56

Modification de la fiscalité de la vente

Par délibération du 31 mai 2022, le Conseil Municipal décidait de vendre la parcelle section 6 n°56 au prix de 500 000 € à la SCI JMP Terrain.
Cette délibération ne mentionnait pas qu'il s'agissait d'un prix TTC à un taux de TVA de 20%. Il convient donc de le préciser par délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retirer la délibération n°35 du 31 mai 2022 « Place de la hottée de pommes-vente de la parcelle section 6 n°56 »,
- constate la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public communal de la parcelle 56 section 6
- décide de ne pas suivre l'avis des Domaines sur la valeur vénale de la parcelle 56 section 6.
- décide de vendre la parcelle section 6 n°56 au prix de 500 000 € Toutes Taxes Comprises, soit 416 666.67 € HT à la SCI JMP Terrain domiciliée 24 rue du maréchal Foch 57050 Le Ban-Saint-Martin, n° de SIREN 912700820 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Metz ; les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à cette vente.

Décisions du Maire

* COLAS France – travaux cour d'école Verlaine – prestations supplémentaires (table de pique-nique + cabane à outils)

* Crédit Mutuel : prêt de 300 000 €

La séance est levée à 21H25